



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21017

Règlementant la circulation sur le chemin d'exploitation « Les Coudrais » à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-25, R411-28, R412-28 ;

Vu la demande de riverains du lieu-dit « Les Coudrais » en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la faible largeur de la voie du chemin d'exploitation situé au lieu-dit « Les Coudrais » entre la route d'Héric et la route de Blain, le flux automobile doit être réduit afin de contribuer à la tranquillité publique et à la sécurité des usagers.

Dans ces conditions, il y a lieu de mettre en place un sens unique allant de la route d'Héric à la Route de Blain ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°AR21013 du 18 janvier 2021 est annulé et remplacé par le texte suivant :

Article 2 : Un sens unique de circulation est instauré dans le chemin d'exploitation au lieu-dit « Les Coudrais » dans le sens route d'Héric ➡ route de Blain.

Cette interdiction ne s'applique pas pour les dessertes agricoles.

Article 3 : L'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage se fera par la route de Blain (entrée et sortie).

Article 4 : Toutes les mesures du présent arrêt prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation par les services techniques de la Ville de Nort-sur-Erdre.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté de Commune Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 21 janvier 2021

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 22/01/2021